



SOMMAIRE

Chers déclarants,

Nous vous communiquons quelques dernières informations relatives aux dates de campagnes.

Nous sommes heureux également de vous informer que le site ASPOne.fr a fait « peau neuve » pour votre meilleur confort de navigation et d'utilisation de nos services.

Nous vous souhaitons une bonne campagne fiscale.

Bonne lecture à tous.

Fiscal

- Calendrier dates de campagne
 - o TDFC
 - o IR
 - PAIEMENT CVAE
 - DSI Campagne TDFC anticipée

Social

- AED N4DS Pôle Emploi
- DPAE problème URSSAF
- DSN : Arrêt norme P19V01

En Bref ...

- Nouvelle charte espace privé
- Conformité RGPD

Fiscal ...

Calendrier - dates de campagne

✓ TDFC 2020

- Ouverture des **tests** en RECETTE : jeudi 5 mars 2020 au matin.
- Ouverture des tests en PRODUCTION : mardi 10 mars 2020 au matin
- Date limite de dépôt du millésime 2019 : 26 mars 2020 minuit
- Ouverture du millésime 2020 : 1^{er} avril 2020 à partir de 9H00
- Date limite de dépôt : mercredi 20 Mai 2020 minuit.

Comme à l'accoutumée, les envois au millésime 2020 effectués à compter du 27 mars 2020 ne seront traités par la DGFiP qu'à partir du 1^{er} avril 2020, date officielle d'ouverture de la campagne. Les ARS ne seront donc réceptionnés qu'à compter du 1^{er} avril 2020, et en fonction du temps de traitement de la DGFiP.

Le délai « technique » de 15 jours complémentaires pour la télétransmission EDI est désormais acté, ce qui amène la fin de campagne au 20 mai 2020.

- → Comme chaque année, la mise à jour des formulaires au millésime 2020 dans **Web-Déclarations** interviendra en même temps que l'ouverture des flux réels, c'est à dire le vendredi 27 mars 2020 au matin.
- → Ces informations sont également valables pour les envois vers la **Banque de France** dont le calendrier télédéclaratif est aligné avec celui de la DGFiP en ce qui concerne le nouveau millésime.

✓ IR 2020

- Ouverture des **tests** en PRODUCTION : lundi 6 avril 2020 au matin
- Ouverture du millésime 2020 : **27 avril 2020** à partir de 9H00
- Date limite de dépôt : lundi 15 juin 2020 minuit. Ce délai inclus les 15 jours de délai technique accordé par l'Administration fiscale pour les dépôts Edi.
- ⇒ Fermeture des services en ligne le jeudi 25/06 (EDI/Impots.gouv.fr)
- ⇒ A noter que tout dépôt émis en Edi après le 15 juin jusqu'au 25/06 sera pris en compte mais sera pénalisé pour dépôt tardif.

Informations Zones et DLD EFI:

Zone 1 : départements 1-19 : DLD 20/05 minuit
Zone 2 : départements 20-54 (au lieu de 49) : DLD 28/05 minuit
Zone 3 : départements 55-974/976 : DLD 04/06 minuit

Cette année, l'Administration fiscale mettra à disposition du contribuable sur son compte fiscal la DPR (**D**éclaration **P**ré**R**emplie) afin que cette DPR puisse être transmise aux éditeurs pour intégration. Cette fonctionnalité n'est pour le moment pas accessible directement ni aux éditeurs ni aux partenaires Edi.

PAIEMENT CVAE

- Ouverture des **tests** : mardi 10 mars 2020 au matin
- Ouverture en production : 1er avril 2020 à partir de 9H00

DSI

- Ouverture des **tests** : effectif depuis le 17 février 2020.
- Ouverture en production : **début avril 2020** (date non encore confirmée par l'ACOSS).

Nous vous rappelons que c'est la dernière campagne DSI qui sera effectuée en 2020. En 2021, cette dernière disparaîtra au profit de rubriques et zones complémentaires intégrées dans la liasse fiscale (TDFC).

IMPORTANT

Il est normalement possible d'effectuer chaque année une campagne TDFC anticipée (dépôt de l'exercice 2019 au millésime 2019 entre le 1^{er} janvier 2020 et le 26 mars 2020 pour cette année). Toutefois, les informations relatives à la DSI incluses dans le millésime 2020 de la TDFC pour que la DGFiP puisse tester semblent - de fait - obligatoires et nécessiteraient par conséquent que tous les dépôts soient effectués dans le millésime 2020, notamment pour les redevables relevant de la DSI.

Une demande émise par le CSOEC à l'attention de la DGFiP pour autoriser les dépôts anticipés dans le millésime 2019 sans obligation de renseigner les zones relatives à la DSI (non disponibles dans le millésime 2019) a été effectuée, mais n'a à ce jour pas encore obtenue de réponse de l'Administration. Dès que nous disposerons de cette information, nous vous la communiquerons sur le site ASPOne.fr, dans votre espace privé. En tout état de cause, et sans réponse avant la clôture du millésime 2019 au 26 mars prochain, nous vous incitons fortement à ne déposer que des liasses au millésime 2020 et à redéposer les éventuels dépôts anticipés que vous auriez effectué dans le millésime 2020, seulement pour les redevables impactés par les rubriques de la DSI.

Social ...

AED N4DS Pôle-Emploi

Nous vous rappelons que Pôle-Emploi n'a pas souhaité migrer – dans l'immédiat – vers la version V01X14 de la N4DS. Ce qui signifie que si vous souhaitez continuer à transmettre des AED à Pôle-Emploi, il faut impérativement le faire en N4DS V01X13. Aucune information complémentaire de la part de Pôle-Emploi n'autorise à penser qu'une mise à jour prochaine en V01X14 sera effective.

Vous pouvez également recourir à la DSN Signalement d'Embauche en P20V01 pour effectuer ces démarches.

Si cette situation venait à évoluer, nous vous tiendrons informés.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre éditeur, ou notre service support clients à hotmel@asp-one.fr.

DPAE - problème URSSAF

Nous vous informons que le CIRSO (destinataire concentrateur des flux DPAE pour le compte des URSSAF) a rencontré un problème technique de génération des accusés de réception depuis le 18 février dernier, qu'ils viennent seulement de résoudre. Pour autant les fichiers transmis ont bien été pris en compte.

Dans ce type de situation, le portail n'émet pas d'ARS (Accusé de Réception Signé du Destinataire) car le déclenchement de ce message de service est généré par un retour du destinataire, qui dans ce cas fait défaut.

Le système d'Alertes évoluées - service gratuit disponible pour l'ensemble nos clients – ne gère pas non plus cette situation car les alertes possibles ne concernent pas le défaut de réception du compterendu destinataire ;

Nous vous invitons donc à venir consulter régulièrement votre espace privé dans lequel des messages d'information sont rédigés à votre attention, et à consulter le suivi de vos envois afin de vous assurer que les télédéclarations ont obtenu un retour du destinataire.

Des évolutions prochaines nous permettrons de vous alerter automatiquement dans ce genre de situation.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service Support Clients à hotmel@asp-one.fr.

DSN : Arrêt norme P19V01

FERMETURE DE LA NORME 2019 : DÉPÔTS OBLIGATOIRES EN NORME 2020

Nous vous informons qu'il n'est plus possible de déposer de déclaration DSN en norme 2019 depuis les échéances du 5 et du 15 Février 2020.

Pour les échéances de Mars 2020, seules les déclarations en norme 2020 seront possibles.

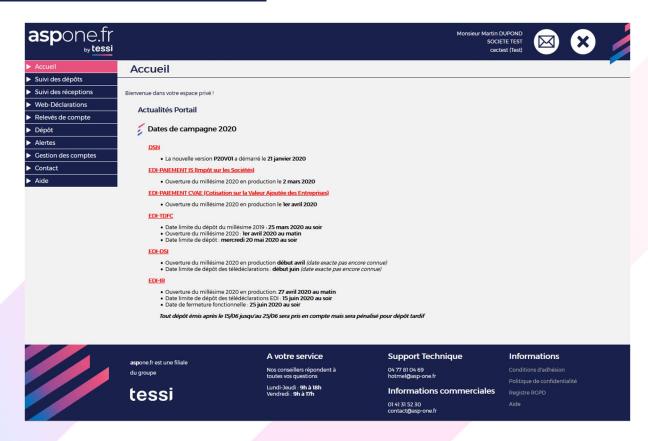
En Bref ...

Nouvelle Charte Espace privé

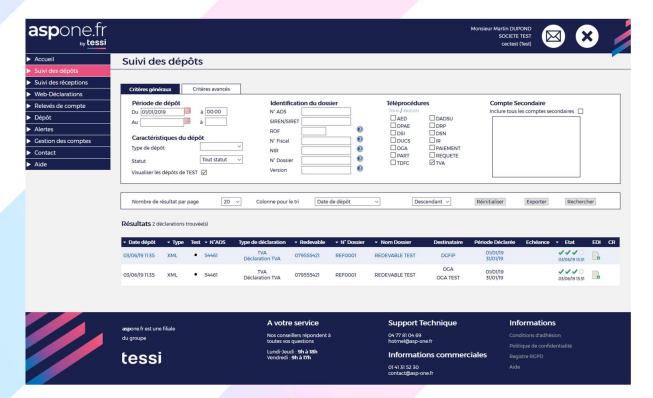
En octobre 2019 dernier, nous avons fait évoluer notre site public afin de prendre en compte la nouvelle charte de notre groupe Tessi, améliorer la lisibilité du site, la recherche d'informations, et l'adapter aux dernières évolutions technologiques. Nous avons le plaisir de vous informer que votre espace privé va également migrer sur cette nouvelle charte à partir du 10 mars 2020 prochain.

Vous trouverez ci-après quels exemples de la mise en œuvre de cette nouvelle charte, qui de façon certaine améliorera la lisibilité du site et l'accès aux différents services proposés

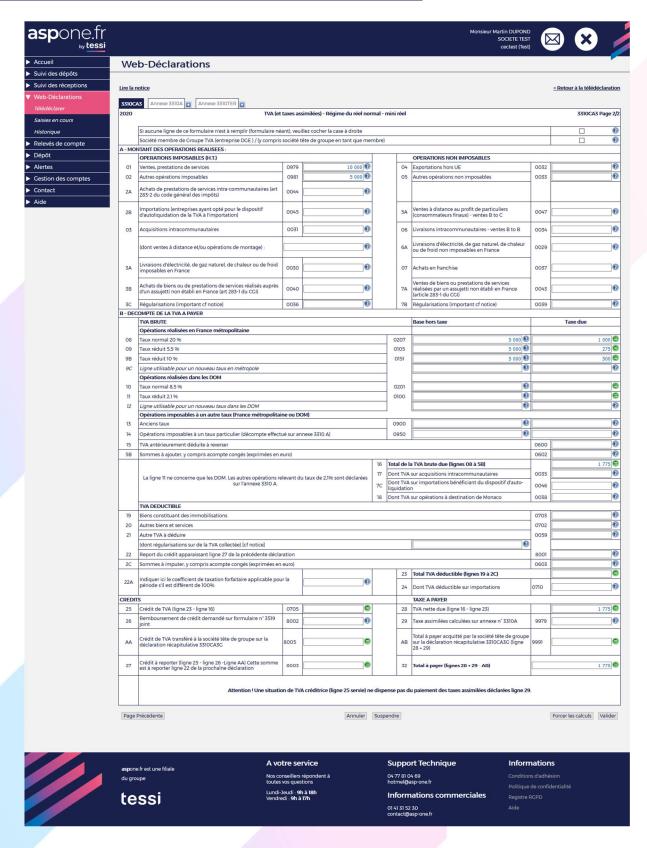
Exemple écran d'accueil de l'espace privé :



Exemple écran de suivi des télédéclarations de l'espace privé :



Exemple écran de saisie d'une CA3 dans WEB-DECLARATIONS :



Pour toute question relative à cette mise à jour de la charte, n'hésitez pas à contacter notre service support clients à hotmel@asp-one.fr.

Conformité RGPD

Dès le 10 mars prochain, suite à la mise à jour de la charte graphique de l'espace privé du site ASPOne.fr, vous aurez la possibilité de télécharger un nouveau document mis à disposition de l'ensemble de nos clients et qui concerne la « conformité RGPD ».

Cette information se trouvera à droite dans le « footer » (pied de page) du site :



Nombre d'entre vous nous sollicite - à juste titre - pour disposer de ce document afin d'être assuré que nous respectons et sommes en conformité avec le RGPD. Nous vous précisons que depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en application du règlement sur la protection des données, nous avons fait le nécessaire pour répondre aux obligations de ce règlement. Ce document vous permettra de disposer d'une attestation du portail de mise en conformité accompagné du registre des traitements.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter notre service commercial à contact@asp-one.fr ou au 01.41.31.52.30.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer <u>ici</u>.